

LEVIERS POUR SIMPLIFIER

L'ACCÈS DES TPE/PME À LA COMMANDE PUBLIQUE



**49 % DES CONTRATS PUBLICS
SONT ATTRIBUÉS AUX PME**
(BAROMÈTRE 2023)

1

PROCÉDURES SIMPLIFIÉES

- **Gré à gré :**
Seuil des marchés sans publicité ni mise en concurrence :
 - Fournitures et services : **40 k€ HT**
 - Travaux et achats innovants : **100 k€ HT**
 - Marchés innovants (défense/sécurité) : **300 k€ HT**
- **MAPA :** Favorisez le légal design et allégez vos pièces de consultation
- **Procédures formalisées :**
Encouragez le Groupement Momentané d'Entreprises (GME) dans vos règlements (RC).

2

UNE STRATÉGIE ACHAT ADAPTÉE

- Favorisez l'allotissement avec des petits lots et des lots géographiques.
- Adaptez les critères sociaux et environnementaux aux capacités des TPE/PME.
- Intégrez des exigences de réactivité et des circuits courts dans les cahiers des charges.

MESURES EN FAVEUR DES PME

- **Retenue de garantie** réduite à 3 % pour les marchés des TPE/PME.
- **Sous-traitance** obligatoire : 20 % du marché sous-traités aux PME dans les marchés globaux, partenariats ou concessions.
- **Avances aux PME**, proposez-les même si elles ne sont pas obligatoires.

3

Avance obligatoire si :

- Marché > 50 000 € HT
- Durée > 2 mois

Taux minimal : 30 % pour l'État,
10 % pour les autres acheteurs.

4

RENFORCEZ LES LIENS AVEC VOTRE TISSU LOCAL

- Rencontrez les entreprises en dehors des phases d'appel d'offres.
- Testez de nouveaux partenaires sur de petits marchés.

